

Commission nationale consultative des Gens du voyage

Avis n°2019-01 du 4 avril 2019

concernant un projet de décret relatif à l'octroi de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux mentionnée à l'article R. 331-25-1 du code de la construction et de l'habitation et modifiant certaines dispositions du même code relatives à l'application des articles L. 302-5 et suivants, pris notamment pour application de l'article 130 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique

La commission nationale consultative des gens du voyage a été saisie d'un projet de décret pris notamment pour application de l'article 97 de la loi « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017.

Cet article a modifié l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation pour inclure dans le décompte SRU des logements locatifs sociaux les terrains locatifs familiaux en état de service, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme.

Ce projet de décret permet de préciser les conditions permettant le décompte effectif des terrains familiaux à l'inventaire annuel des logements SRU (informations à fournir par les gestionnaires de terrains familiaux).

La commission rend un avis favorable sur ce texte dont la finalité vise à contribuer au développement des terrains familiaux locatifs.